COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2001/56

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L. 2212.2.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'on modifié et complété,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers quittant la nouvelle voie communale (prolongement du Chemin du Rozet) à l'intersection avec la RD 538A.

Considérant que la circulation des véhicules est à double sens sur cette nouvelle voie.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les véhicules circulant sur l'ancienne RD 538A devront céder le passage à l'intersection de la nouvelle voie communale, ainsi que les véhicules circulant sur la nouvelle voie devront céder le passage à l'intersection de la RD 538A.

<u>Article 2</u>: Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

<u>Article 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

<u>Article 4</u> : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran Le 28 juin 2001 L'Adjoint délégué,

Norbert SELLES

Déposé à la Préfecture de la Drome

le :

Publié ou notifié à l'intéressé

le :

Le Maire